

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

Présents : BARNIER Thibaud, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine (arrivée à la discussion de la délibération N°2024_56), GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice.

Excusés : BANVILLET Laurent (pouvoir à CHASSAGNON Guillaume), MARRANT Myriam (pouvoir à ROUDET Bruno)

Absent : BATIER Vincent

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19
20 à partir de la délibération N°2024_58

Nombre de pouvoirs : 1

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Véronique COATTRENEC , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 02/04/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

| N° Décision | OBJET | PRESTATAIRE | MONTANT |
|-------------|---|---|----------------------------|
| 2024_35 | Contrat entretien mécanique des terrains d'honneur et d'entraînement de football | SARL TECHNIGAZON 01090 GUIREINS | D- 11 892.00 € TTC / an |
| 2024_36 | Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des équipements communaux (annule et remplace la décision 2024_32) | Société SOCOTEC EQUIPEMENTS 38434 ECHIROLLES | D- 5 793.00 € TTC/an |

| | | | |
|---------|---|---|-----------------------|
| 2024_37 | Achat concession N°45 carré 5 cimetière du Bourg pour une durée de 30 ans | | R- 500.00 € |
| 2024_48 | Convention d'occupation précaire de la grande salle et de deux vestiaires gymnase. Année scolaire 2023-2024 | Lycée la Martellière 38500 VOIRON | R- 28 €/h |
| 2024_49 | Demande de subvention région AURA Restauration toiture église du Bourg | Région AURA | R- 126 000 € |
| 2024_50 | Vérifications périodiques réglementaires de sécurité de la structure artificielle d'escalade | Société SOLEUS 69120 VAULX EN VELIN | D- 600,00 € TTC/an |
| 2024_51 | Renouvellement concession double N°35-36 Cimetière de Tolvon | | R- 1 000,00 € |
| 2024_52 | Achat case columbarium Cimetière du bourg pour une durée de 30 ans | | R- 400.00 € |

2/ Délibération N°2024_53 : Approbation de la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-19 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-48, R.151-1/2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-55 et R.152-1 à R.153-22 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

VU le Schéma de secteur du Pays Voironnais approuvé le 24 novembre 2015 ;

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais 2019-2024 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Voironnais 2019 - 2025 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Etienne-de-Crossey approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2013 et modifié pour la dernière fois le 4 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne-de-Crossey en date du 23 mai 2023 prescrivant la révision n°1 du PLU, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3146 en date du 7 septembre 2023 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, dispensant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-de-Crossey d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne-de-Crossey en date du 17 octobre 2023 arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée ;

VU le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par les services de l'Etat (préfet de l'Isère – Direction départementale des

territoires de l'Isère) et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier 2024 au 21 février 2024, les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve de la commissaire-enquêtrice, rendu le 12 mars 2024 et n'ayant pas nécessité de modifier le projet de révision allégée n°1 du PLU après enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

– D'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey, sans modification résultant de l'enquête publique, annexée à la présente délibération.

– la présente délibération sera notifiée au préfet de l'Isère et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3/ Délibération N°2024_54 : Bilan de la concertation préalable pour le projet de centrale photovoltaïque- Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a engagé une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Etienne de Crossey par délibération N°2023-78 du 04/07/2023.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de Saint Etienne de Crossey, avec la déclaration de projet d'intérêt général du parc solaire La Croix, soumise à évaluation environnementale a fait l'objet d'une concertation, dont les objectifs et les modalités ont été précisées dans la délibération du conseil municipal le 04/07/2023.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Toutes les étapes du projet ayant été menées à leur terme, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le bilan de la concertation.

1- OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation étaient de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet solaire La Croix et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

2- LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation liées à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, sont les suivantes :

-information du public par le biais du journal municipal « Les Echos de Crossey » et du site internet de la commune

-mise à disposition du public des panneaux de présentation du projet, en téléchargeant sur le site internet de la commune

-mise à disposition d'une adresse mail et d'un registre papier à l'accueil de la mairie permettant au public de consigner ses observations et contributions sur le projet.

3- LA CONCERTATION REALISEE

Le public a été informé de l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU par :

- L'affichage en mairie de la délibération N°2023-78 du 04/07/2023
- Deux articles parus dans les Echos de Crossey N°51 de septembre-octobre 2023 et N°52 de novembre-décembre 2023
- Le site internet de la commune qui a permis au public de télécharger :
 - o La délibération engageant la mise en compatibilité du PLU
 - o Les 5 panneaux de présentation du projet Voltalia
 - o Les comptes-rendus de réunions préalables au lancement de la procédure
 - o L'article du bulletin municipal N°51 de septembre-octobre 2023

- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU
- La mise à disposition d'une adresse électronique (urbanisme@crossey.org) et d'un registre papier à l'accueil en mairie pour que le public puisse consigner ses observations sur le projet.

4- BILAN DE LA CONCERTATION

Aucune remarque sur le projet n'a été envoyée à la commune via l'adresse électronique mise à disposition.

Un seul courrier a été déposé sur le registre papier laissé à l'accueil de la mairie. Ce courrier se fait l'écho d'un article de presse relatif aux projets photovoltaïques qui fait état de surproduction d'énergie liée aux projets photovoltaïques, de l'effondrement du prix de vente du mégawatt heure et de la difficulté de stocker l'énergie produite. Ses auteurs s'interrogent sur la pertinence d'augmenter encore la production d'énergies renouvelables, de produire une énergie en partie à perte alors que le projet va artificialiser 6ha de terrains agricoles et naturels.

La concertation préalable à l'engagement de la mise en compatibilité du PLU et celle menée durant les études de mise en compatibilité du PLU de la commune, ont permis d'informer les habitants et d'échanger en toute transparence sur le projet grâce à des réunions et rencontres organisées avec les habitants et les riverains.

La dernière rencontre et sortie de terrain en date du 18 mars 2023 avec les riverains, aura permis à Voltalia, porteur du projet, d'apporter à son projet, les correctifs souhaités par les riverains, à savoir la plantation d'une haie paysagère au nord et à l'ouest du site (à la place de la plantation actuelle de noyers) afin de masquer au mieux les vues des riverains et des promeneurs sur le projet de centrale solaire.

Le projet de mise en compatibilité du PLU a été élaboré sur la base de cette dernière variante du projet solaire, qui prévoit la création d'une haie paysagère en parties nord et ouest du site du projet solaire.

N'ayant pas reçu d'autres observations ou avis sur le projet, outre l'interrogation formulée dans le seul courrier déposé dans le registre papier et faisant état d'écueils généraux sur les projets photovoltaïques, il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter le bilan de la concertation de la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale.

Le registre de concertation et l'adresse mail relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet d'intérêt général du parc solaire La Croix sont tenus à la disposition du public jusqu'à la date d'adoption de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Constata que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU concernant le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit La Croix s'est déroulée selon les modalités définies dans la délibération N° 2023-78 du conseil municipal du 04/07/2023.

-Arrête le bilan de la concertation, qui sera soumis au dossier d'enquête publique et joint à la présente délibération .

4/ Délibération N°2024 55 : Demande d'autorisation donnée à Madame la Maire pour saisir Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'organisation d'une enquête publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération N°2023-78 du 04/07/2023 engageant le procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU avec évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation pour le projet du parc solaire lieu-dit La Croix,

VU l'avis N°2023-ARA-AUPP-1380 de la MRAe en date du 26/03/2024,

Madame la Maire sollicite le Conseil Municipal pour être autorisé à saisir Monsieur le Préfet de l'Isère, pour organiser l'enquête publique unique, pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey avec la déclaration de projet d'intérêt général pour le permis de construire de la centrale photovoltaïque au lieu-dit La Croix, déposé par VOLTALIA, maître d'ouvrage du projet de centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Autorise Madame la Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Isère pour organiser l'enquête publique unique pour la mise en compatibilité du PLU de la commune pour le permis de construire de la centrale photovoltaïque au lieu-dit la Croix, déposé par VOLTALIA.

-Autorise Madame la Maire à signer tous documents correspondants.

5/ Délibération N°2024_56 : Approbation du compte financier unique (CFU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021-82 du 05/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Etienne de Crossey,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que M Bruno ROUDET a été élu par 19 voix pour et 1 abstention, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique

Considérant que Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du CFU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2023 tel que présenté dans les tableaux en annexe de la présente délibération issus de la gestion comptable et financière conjointe de la commune et du Service de Gestion Comptable de Voiron .

6/ Délibération N°2024_57: Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 sur le budget 2024

Madame la Maire rappelle que par délibération N°2024_22 en date du 05/03/2024, le conseil municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Principal dans son budget primitif 2024.

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2023, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 574 266,63 €.

Madame la Maire propose l'affectation suivante pour cet excédent :

Affectation de la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement en investissement à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget principal 2024 pour la somme de 574 266.63 €.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate et approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

7/ Délibération 2024_58 : Marché de travaux à procédure adaptée pour la restauration de la toiture de l'église du bourg

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Madame la Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de la restauration de la toiture de l'église du bourg.

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Charpente - Couverture

Entreprise : BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE, sise : Saint Étienne (42000),

Pour un montant de 484 711,71 € HT soit 581 654,05 € TTC.

Lot n°2 : Maçonnerie

Entreprise : GAILLARD SARL, sise : Saint Laurent du Pont (38380),

Pour un montant de 29 167,40 € HT soit 35 000,88 € TTC.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer les pièces du marché public avec les entreprises retenues ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

8/ Délibération 2024 59 : Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3 500 habitants pour la restauration de la toiture de l'église du bourg

Madame la Maire rappelle la délibération n°2024_26 du 05/03/2024, faisant état du projet de restauration de la toiture de l'église du bourg dont le montant était estimatif et demande qu'une nouvelle délibération soit prise suite à l'attribution des marchés de travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 513 879,11 € H.T.

La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'engagement du fonds de concours à l'investissement des petites communes 2022-2026 à hauteur de 108 287,06 €.

Les travaux devraient commencer en mai 2024.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 2138.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- -Approuve le lancement de l'opération,
- -Autorise Madame la Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'église du bourg,
- -Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

9/ Délibération 2024 60: Conditions générales de vente/ réservation du camping la Grande Forêt

Madame la Maire informe le conseil municipal, que la gestion du camping sera informatisée, à compter de cette saison avec la création d'un site spécifique pour le camping et qu'il est désormais possible de réserver des emplacements en ligne.

Ainsi, il convient d'établir des conditions générales de vente/réservation.

Le projet des conditions générales de vente est proposé aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les conditions générales de vente/réservation applicables au camping municipal la Grande Forêt, à compter de la saison 2024, dont le projet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

10/ Délibération 2024 61 : Autorisation d'un rappel de rémunérations pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L341-1 et suivants et R341-1 relatifs aux conditions d'octroi de la pension d'invalidité,

VU la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription.

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières ,

Vu la situation d'un agent, sur le grade d'adjoint technique, dont le temps de travail hebdomadaire a été réduit le 01/09/2018 pour des raisons de santé et qu'il a perçu une pension d'invalidité de la CPAM à partir de cette même date, mais qui était déduite de son salaire chaque mois par la commune,

Considérant que l'agent peut prétendre au remboursement de sa pension d'invalidité, déduite à tort de son salaire sur la période de septembre 2018 à octobre 2022, d'un montant égal à 14 171.44 € (montant brut),

Afin que l'agent ne soit pas lésé financièrement par le comportement de l'administration, Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, et y compris pour la période prescrite par la prescription quadriennale.

Après en avoir en délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- une levée de la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent du 1^{er} septembre 2018 à Octobre 2022, d'un montant de 14 171.44 € (montant brut).

- de procéder aux rappels de rémunération (remboursement de la pension d'invalidité déduite à tort du salaire) pour toute la durée sur laquelle porte cette erreur ainsi que pour la période prescrite ;

et précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

11/ Délibération 2024 62 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents pour le camping municipal « la Grande Forêt »

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire est de 12h

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire est de 30h

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 , indice majoré 366 ,le supplément familial de traitement, si les conditions sont requises pour le versement, les congés payés, et les primes décidées par délibération.

Pour ces deux emplois, un emplacement de camping sera attribué à l'agent sur la durée de son contrat, pour nécessité absolue de service et sera considéré comme un avantage en nature, les frais afférents à l'électricité seront à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil au camping municipal et d'entretien du site du camping à temps non complet à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 12h pour l'un et d'un temps de travail hebdomadaire de 30h pour le second et d'autoriser un emplacement sur le camping à l'agent pour nécessité absolue de service sur la durée du contrat.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

12/ Délibération 2024 63 : Création d'un emploi permanent

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Préparation, service au restaurant scolaire et entretien du bâtiment après le service
- Garderie
- Entretien de salles communales

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisé de service est fixée à 24h01mn.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent périscolaire et entretien des locaux communaux à temps non complet à raison d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 24h01 mn à compter du 01/09/2024 et la rémunération sera fixée à 24,02 heures par semaine.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Point sur les commissions :

Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que deux cambriolages ont eu lieu dans des garages à la résidence des Platanes et deux voitures ont été vandalisées sur la place du Puits partagé.

Toujours des conflits de voisinage sur la commune dont des violences conjugales.

Point sur la police municipale : préparation du permis piéton et du permis vélo des enfants à l'école pour passage de l'épreuve pratique fin juin.

Cérémonie du 08.05 : beaucoup de monde malgré l'absence des écoles. Présence d'Ambre Buhot, qui a remplacé un porte-drapeau. Remerciements de Mme la Maire pour toutes les personnes impliquées dans la préparation de cette cérémonie et à Timéo, musicien lors des cérémonies.

Présence d'un cirque le week-end du 08/05, emplacement laissé très propre.

Commission urbanisme

- Beaucoup de dossiers lors de la dernière commission
- Des logements communaux se sont libérés
- PLH : réunion avec la CAPV et St Aupre
 - présentation du portage foncier avec l'EPFL
 - programme des futurs logements
 - pas d'obligation de faire des logements sociaux, mais volonté de la municipalité de faire de la mixité sociale
- Bouygues : travaux terminés pour la voirie dans le cadre du PUP. Réception des travaux en Juin. Financement à 70% par BOUYGUES et à 30% par la commune.
- Toujours beaucoup de DP pour des panneaux photovoltaïques et toujours un manque de personnel pour l'urbanisme

Prochaine réunion de la commission le 27/05/2024

Commission travaux

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux fait un point sur sa commission :

- Travaux de l'église du bourg : réunion le 28/05 avec présence sur site de la MO, du SPS, du bureau de contrôle, des deux entreprises retenues et de Céleste. Définition du planning d'intervention des entreprises.
- Eclairage public dans 11 lotissements : L'entreprise SOBECA a déjà connecté 2 lotissements de l'éclairage public, d'ici fin mai, toutes les déconnexions devraient être réalisées.
- Marquage des routes avec la société PROXIMARK mais problème avec la météo pour réaliser les travaux.
- Beaucoup d'alignements demandés
- Campagne de fauchage va bientôt débiter
- Point à temps automatique va débiter avec la société COLAS

-Technigazon : intervention sur les deux terrains de foot
-Consultation systématique de 3 à 4 entreprises sur les travaux prévus en 2024 et de belles surprises, avec des économies réalisées. Remerciements de Mme la Maire, aux agents des différents services pour ce travail.

Prochaine réunion de la commission le 28/05/2024

Commission vie du village- actions culturelles-communication :

Catherine DALLES, adjointe à la commission vie du village fait un point sur sa commission :

- Saison culturelle : dernier spectacle sera le 17/05/2024 , peu de monde, regrettable car spectacle de grande qualité
- Préparation de la prochaine saison culturelle, avec la problématique de la fermeture de la salle des fêtes. Une rencontre a eu lieu avec les élus de St Aupre pour éventuellement l'organisation de spectacles sur cette commune.
Un spectacle aura lieu le 07/02/2025 dans la salle du conseil municipal et le 28/03/2025 à l'église dans le cadre du Voiron jazz festival.
- Pas d'estivales cette année, en raison d'une manifestation importante sur la commune, les 40 ans du club St Denis.
- 07/12/2024 : concert de Noël
- Les Echos de Crossey : début juin, rendu de tous les articles

Prochaine réunion de la commission le 29/05/2024

Point sur le CCAS : demande d'une aide alimentaire d'une nouvelle habitante

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur sa commission :

- Courriers d'attribution des subventions pour l'année 2024 ont été envoyés et les subventions ont été versées. Des courriers de remerciements ont été reçus.
- Rencontre des associations qui occupent le gymnase pour l'établissement du planning d'occupation 2024-2025. Le lycée la Martellière demande un créneau supplémentaire.
- Organisation du tour du Pays Voironnais par l'UCV le 04/05/ dernier, l'association a été très contente de l'accueil et demande à revenir en 2025.
- Beaucoup de mails sont reçus de la part des associations pour savoir où les activités se dérouleront l'année prochaine avec la fermeture de la salle des fêtes.
- Camping municipal : Karine SIAUVE et Nadège BRIAND ont établi les conditions générales de vente et le référencement du camping. Flyers pour le camping ont été distribués dans deux offices de tourisme. Aire de vidange devrait être opérationnelle pour l'ouverture du camping. Une personne a été recrutée sur la période complète d'ouverture du camping pour l'accueil et l'entretien du camping.
- Animation du SMMAG sur les vélos à assistance électrique , mais faute de participants, cette manifestation a été annulée
- Budget participatif : 6 projets sont soumis au vote des stéphanois : four à pain, parcours course d'orientation, vidéoprojecteur réunion et extérieur portatif , jardin forêt partagé et disc golf.
Communication finalisée pour un vote du 15/06/2024 au 30/06/2024.

Prochaine réunion de la commission le 29/05/2024

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe enfance jeunesse fait un point sur sa commission :

- Une commission restauration a eu lieu le 11/04 avec les enfants (14) et 2 parents délégués, ainsi que le prestataire de la restauration scolaire API et les agents périscolaires. Beaucoup d'échanges lors de cette rencontre, avec un investissement des enfants.
- Travail sur le prix du restaurant scolaire et de la garderie, avec le calcul du coût réel d'un enfant et du reste à charge pour la commune.
Proposition de nouveaux tarifs, à délibérer au prochain conseil municipal, sachant que depuis 2019, aucune augmentation de tarifs.
- Problème odeur dans une salle de classe, en attente du retour des résultats des analyses des capteurs et une analyse du sol est en cours.
- Plusieurs départs à la retraite en cette fin d'année scolaire : 1 enseignante et 2 agents communaux

- Prévision des effectifs à la prochaine rentrée scolaire : pas de fermeture de classe
- Changement de logiciel pour la gestion des services périscolaires pour la rentrée prochaine
- RAM : la commune se retire du RAM, un courrier sera fait aux assistantes maternelles pour leur expliquer cette décision.
- Un temps de médiation sera organisé entre nos services périscolaires et le directeur et animateurs de l'AEJ pour régler des problèmes et apaiser des tensions dus à des locaux et matériel partagés.

-
Prochaine réunion de la commission le 01/07/2024

CAPV : Commission économie : aides pour installation entreprises, commerces ou subventions pour des manifestations touristiques ou loisirs, ainsi le sou des écoles de Crossey a obtenu une subvention d'un montant de 500 € pour leur foulée nature.

CAPV : Conseils communautaires les 28/05/2024 et 25/06/2024

Réunion de travail le 27/05/2024.

Prochaine réunion du conseil municipal le 18/06/2024 et préparation du CM le 10/06/2024

Clôture de la séance à 22h30

Ghislaine PEYLIN
Maire

Véronique COATTRENEC
Secrétaire de séance